

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-252

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDETS /

86-2023-12-11-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément SARL C.L.A.S OLIVIER (4 pages)	Page 3
86-2023-12-07-00006 - Cessation d'activité SARL BU & CO (1 page)	Page 8
86-2023-12-07-00005 - Récépissé de déclaration CHEVRINAIS Léa (2 pages)	Page 10
86-2023-12-11-00003 - Récépissé de déclaration modificative suite renouvellement agrément SARL C.L.A.S OLIVIER (4 pages)	Page 13
86-2023-12-07-00007 - Refus de déclaration SURY Thierry (2 pages)	Page 18

DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale

86-2023-12-05-00004 - Arrêté autorisant la société Pourquoi Pas représentée par Mme Beillard Vanessa à installer les enseignes au 1 rue Carnot sur la commune de Loudun (2 pages)	Page 21
86-2023-12-06-00007 - Arrêté refusant à l'entreprise AUGERON, représentée par Christophe NAIL, l'installation d'une enseigne au 1 allée Jean Monnet sur la commune de Neuville de Poitou (2 pages)	Page 24

Direction Interdépartemental des Routes Centre-Ouest /

86-2023-12-13-00001 - Arrêté 2023-N147-POI-86-20 de la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 8 de la RN147 dans le sens Limoges-Nantes pour des travaux de la communauté urbaine du Grand Poitiers (4 pages)	Page 27
---	---------

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2023-12-04-00003 - Décision portant constitution de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2024 (4 pages)	Page 32
--	---------

DDETS

86-2023-12-11-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément SARL
C.L.A.S OLIVIER



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 840153910**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges de l'agrément du 1er octobre 2018 prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté portant agrément du 10 décembre 2018 prenant effet à compter du 11 décembre 2018 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 8 septembre 2023, complétée le 5 octobre 2023, par Madame Stéphanie OLIVIER, Responsable légale de la SARL C.L.A.S OLIVIER (Nom commercial : VIVASERVICES) ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Vienne du 31 octobre 2023 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Arrête :

Article 1er :

Le renouvellement d'agrément de la SARL C.L.A.S OLIVIER (Nom commercial : VIVASERVICES), siret 840153910 00012, dont l'établissement principal est situé 14 boulevard des Frères Lumière 86360 Chasseneuil du Poitou est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **11 décembre 2023**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon les modes d'intervention indiqués et est valable dans le département de la Vienne :

- **Modes prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

- **Mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Poitiers, le 11 décembre 2023
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,

Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-07-00006

Cessation d'activité SARL BU & CO



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@vienns.gouv.fr
Téléphone : 05 17 84 50 61

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Poitiers, le 7 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Suite à la reprise de la SARL BU & CO, siret n° 808646293 00023, domiciliée 65 rue Carnot 86000 Poitiers par l'EURL KIDADOM (94300 Vincennes), je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration d'activité et de l'agrément SAP n° 808646293 avec prise d'effet au 12 décembre 2022.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à cette déclaration d'activités sont supprimés à compter du 12 décembre 2022.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

SARL BU & CO (KANGOUROU KIDS)
65 rue Carnot
86000 Poitiers

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

DDETS

86-2023-12-07-00005

Récépissé de déclaration CHEVRINAIS Léa

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 981247877**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 27 novembre 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame CHEVRINAIS Léa, responsable légale de la microentreprise CHEVRINAIS Léa, dont l'établissement principal est situé 5 chemin de la Ligne 86270 La Roche-Posay et enregistré sous le N° SAP 981247877 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **27 novembre 2023**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 7 décembre 2023
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,

Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-11-00003

Récépissé de déclaration modificative suite
renouvellement agrément SARL C.L.A.S OLIVIER



**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840153910**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTEÏ directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 11 décembre 2023 de la SARL C.L.A.S OLIVIER (Nom commercial : VIVASERVICES), siret 840153910 00012, dont l'établissement principal est situé 14 boulevard des Frères Lumière 86360 Chasseneuil du Poitou ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », ainsi que de la procédure d'agrément ;

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (modes prestataire et mandataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante.
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile

- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance Informatique à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- **Modes prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

- **Mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 11 décembre 2023.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 11 décembre 2023

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle

Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-07-00007

Refus de déclaration SURY Thierry



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@vienne.gouv.fr
Téléphone : 05 17 84 50 61

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Poitiers, le 7 décembre 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Le 1^{er} décembre 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) une demande de déclaration « Services à la personne » au nom de la microentreprise SURY Thierry (Nom commercial : T.SERVICES), siret 953399847 00011, domiciliée 9 rue du Puits 86510 Brux, pour une activité de « Petits travaux de jardinage » et de « Travaux de petit bricolage ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet, en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, la « condition d'activité exclusive services à la personne (SAP) » qui est indispensable pour l'enregistrement des déclarations d'activité SAP n'est pas respectée dans votre entreprise. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort de nos échanges de mails et de notre communication téléphonique du 6 décembre 2023, qu'en plus d'une offre et d'une activité Sap (petit jardin et bricolage), vous proposez et réalisez pour les particuliers notamment des travaux non Sap de peinture et de maçonnerie et vous passez des contrats d'entreprise avec des artisans, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne : vos clients ne peuvent donc pas bénéficier du crédit d'impôt Services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Monsieur SURY Thierry
9 rue du Puits
86510 Brux

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application Informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDT 86

86-2023-12-05-00004

Arrêté autorisant la société Pourquoi Pas représentée par Mme Beillard Vanessa à installer les enseignes au 1 rue Carnot sur la commune de Loudun



Arrêté n° 2023-DDT-581 en date du 5 décembre 2023

autorisant la société Pourquoi Pas représentée par Mme Beillard Vanessa à installer les enseignes au 1 rue Carnot sur la commune de Loudun

Le préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté N° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision N° 2023-DDT-24 du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande d'autorisation préalable N°AP-086-137-23-0062 déposée par la société Pourquoi Pas représentée par Vanessa BEILLARD, l'installation d'une enseigne au 1 rue Carnot sur la commune de Loudun reçue le 23 octobre 2023 par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 octobre 2023 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

Considérant qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de cette enseigne est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après accord de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le projet doit répondre, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans les demandes susvisées **SOUS RÉSERVE** des prescriptions suivantes :

- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

À la cessation de cette activité, les enseignes devront être supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame BEILLARD Vanessa domiciliée au 7 rue Martin le Godelier 86330 LA CHAUSSEE.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Loudun.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 05/12/2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de
la Sécurité Routière



François BERNERON

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

DDT 86

86-2023-12-06-00007

Arrêté refusant à l'entreprise AUGERON,
représentée par Christophe NAIL, l'installation
d'une enseigne au 1 allée Jean Monnet sur la
commune de Neuville de Poitou



Arrêté n° 2023-DDT-588 en date du 6 décembre 2023

refusant à l'entreprise AUGERON, représentée par Christophe NAIL, l'installation d'une enseigne au 1 allée Jean Monnet sur la commune de Neuville de Poitou

Le préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté N° 2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision N° 2023-DDT-24 du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande d'autorisation préalable N°AP-086-177-23-0067 déposée par AUGERON, représentée par Christophe NAIL, l'installation d'une enseigne au 1 Allée Jean Monnet sur la commune de Neuville de Poitou, reçue le 22 novembre 2023 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'une zone Natura 2000 ;

Considérant qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de cette enseigne est soumise à autorisation préalable

Considérant que le projet doit répondre, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est **REFUSÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 :

Le nouveau projet devra prendre en compte les prescriptions suivantes :

- conformément à l'article R581-64 du Code de l'Environnement, une seule enseigne doit être installée sur chaque voie. Or, d'après les photos, il existe déjà une enseigne scellée au sol.

- Si vous souhaitez installer une nouvelle enseigne sur la voie publique, l'accord du gestionnaire sera obligatoire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Christophe NAIL demeurant 13 Place du Mail sur la commune de Mirebeau (86110).

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Neuville De Poitou.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 06/12/2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
L'adjointe au Chef de l'unité du Cadre
de Vie et de la Sécurité Routière



Emilie DUPONT

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Direction Interdépartemental des Routes
Centre-Ouest

86-2023-12-13-00001

Arrêté 2023-N147-POI-86-20 de la fermeture de
la bretelle d'entrée de l'échangeur 8 de la RN147
dans le sens Limoges-Nantes pour des travaux de
la communauté urbaine du Grand Poitiers



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2023-N147-POI-86-20

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Commune de POITIERS

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M.GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 30 95 45

www.dirco.info

Mél : district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr

1/4

VU l'arrêté n°2023-86-02 en date du 01 décembre 2023, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision n°2023-03-86 en date du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous autorité ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier type - « fermeture des bretelles d'entrée et de sortie, LNE de Poitiers et déviation de Fleuré » approuvé en date du 20 décembre 2022 ;

VU la demande de la communauté urbaine du Grand Poitiers de fermer la bretelle pour réaliser la réparation de bordure dans la cadre de la réception des travaux du giratoire

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vienne en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation pour le compte de la communauté urbaine du Grand Poitiers durant les travaux de réparation de bordures, sur la bretelle d'entrée de l'échangeur « A10 » dans le sens Limoges-Nantes , sur le territoire de la commune de Poitiers.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les 18 et 19 décembre 2023, au PR 60+800, la bretelle d'entrée de la RN147, dans le sens Limoges - Nantes de l'échangeur 8 « A10 », sera fermée, de 8h00 à 17h00, afin de réaliser des travaux de réparation de bordures

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de cette fermeture, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 30 95 45

www.dirco.info

Mél : district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr

2/4

– **Fermeture dans le sens Limoges-Nantes (= sens 1)**

Échangeur 86 09147.08 «A10» Bretelle d'entrée n°3	Mesure N° 17	<i>Les usagers désirant entrer sur la N147 en direction de Nantes dans le sens Limoges-Nantes, sont invités à prendre la N147 en direction de Limoges, puis prendre la sortie en direction de Chatelleraut et reprendre la RN147 en direction de Nantes.</i>
---	-------------------------	--

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Poitiers – C.E.I. de Poitiers – Lussac.

ARTICLE 4 :

Lors de l’achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de circulation.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d’assurer l’exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 30 95 45

www.dirco.info

Mél : district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr

3/4

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au Président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à la Présidente de Grand Poitiers;
- au Directeur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Maire de Poitiers

à Limoges, le **13 DEC. 2023**

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES
POUR LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL ET
PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT AU CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET
TECHNIQUES



Cyril LAUQUIN

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45
www.dirco.info

Mél : district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr

4/4

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-04-00003

Décision portant constitution de la liste
départementale des commissaires enquêteurs
pour l'année 2024

**DECISION n° 2023-DCPPAT/BE-231
en date du 4 décembre 2023
portant constitution de la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour
l'année 2024**

La Commission Départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu l'arrêté n°2023-DCPPAT/BE-182 en date du 5 octobre 2023 fixant la liste des membres chargés d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour une durée de quatre ans;

Vu les demandes d'inscription ou de réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Vienne déposées avant le 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant les délibérations et le relevé de décisions de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur en date du 4 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1er -

La liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2024 est constituée ainsi qu'il suit :

☞ Madame Marie-Hélène AUDEBERT

☞ Monsieur Jean-Paul BARBOT

☞ Monsieur Jean-Yves BELLIER

☞ Monsieur Gilbert BUF

Affaire suivie par : Sandrine COURAND
Bureau de l'Environnement
Tél : 05 49 55 71 23
Mél : sandrine.courand@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

- ☞ Monsieur Bernard CHAUVINEAU
- ☞ Madame Danielle DENIZET
- ☞ Monsieur Alain DEVAUX
- ☞ Monsieur Pierre DOLLÉ
- ☞ Monsieur Jean-Luc GARNAULT
- ☞ Madame Catherine GUENSER
- ☞ Monsieur Jean-Paul GUILLON
- ☞ Monsieur Christian JARRY
- ☞ Monsieur Jean-Pierre LAMMENS
- ☞ Monsieur Jean-Michel LAPORTE-MANY
- ☞ Monsieur Serge MANCEAU
- ☞ Monsieur Philippe MERLAND
- ☞ Monsieur Jean-Marc MRZYGLOD
- ☞ Monsieur Roger ORVAIN
- ☞ Monsieur Dominique PAPET
- ☞ Madame Martine PICARD
- ☞ Monsieur Thierry POISSON
- ☞ Monsieur André ROUGEUX
- ☞ Monsieur Jean-Louis ROY
- ☞ Monsieur René SOUDE
- ☞ Monsieur Yves TANIQU
- ☞ Monsieur Bernard THIBAUD

Article 2 -

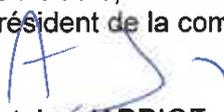
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et peut être consultée à la Préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement) ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de POITIERS.

Article 3 –

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS et le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à POITIERS, le 4 décembre 2023

Le Président du tribunal administratif
de Poitiers,
Président de la commission,


Antoine JARRIGE

